

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 mars 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59
Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 57
Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Nadjouda BELHADEF
Monsieur Marien LOVICHI
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR

Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Océane CHARRET-
GODARD
Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Monsieur David HAEGY
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN

Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Caroline
JACQUEMARD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Monsieur Axel SIBERT
Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

OBJET : PATRIMOINE**Propriété 17 rue de l'Ile - Promesse de bail emphytéotique au profit de la "Bécane à Jules"**

La Ville de Dijon a procédé en 2007 à la maîtrise foncière de la propriété située 17 rue de l'Ile, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, qui en a assuré le portage foncier dans le cadre d'une réserve foncière. Depuis plusieurs années, ce bien est mis à disposition de l'association « La Bécane à Jules », ayant pour objet le développement du vélo et l'animation d'ateliers de réparations, aux termes d'une convention d'occupation.

« La Bécane à Jules », devenue depuis une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), a proposé de réaliser sur ce site un tiers-lieu dédié à l'écosystème cyclable. Il s'agit de constituer un pôle de référence et un centre de ressources dont la thématique centrale repose sur la promotion de la culture et des métiers du vélo.

Ce tiers-lieu a ainsi pour vocation d'agrèger des actions d'accompagnement et de sensibilisation des publics à la mobilité cyclable, espace d'idéation et d'expérimentation, offres de formations. Il comportera également des ateliers partagés destinés notamment à la réparation, une filière de ré-emploi et d'économie circulaire, des espaces de travail partagés.

Il est précisé que la réalisation de ce projet nécessite de procéder à une réhabilitation lourde de ce bien d'environ 800 m², aujourd'hui dégradé. Les travaux de restructuration répondront également aux normes d'accessibilité et de performance énergétique. Cette opération permettra en outre de bénéficier d'un bâti entièrement rénové et qualitatif, situé en interface directe avec l'écoquartier « Bruges 2 ». Il est précisé que les accès à ce bâtiment sont inchangés et continueront à s'effectuer depuis la rue de l'Ile et le quai Etienne Bernard.

En considération de l'intérêt de création de ce tiers-lieu, qui s'inscrit dans les objectifs de développement durable et les impératifs de sobriété dans les déplacements, la Ville n'ayant pas d'autre utilité pour ce bien, il est proposé de consentir un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans. Compte tenu notamment des travaux de réhabilitation, intégralement pris en charge par « La Bécane à Jules », il est proposé d'assortir ce bail d'une redevance annuelle de Un euro (1,00 €), conforme à l'évaluation établie par France Domaine. A l'issue du bail, le bâtiment reviendra à la Ville, à titre gratuit.

Il est ainsi proposé d'établir une promesse de bail emphytéotique, assortie de conditions suspensives liées en particulier à l'obtention par « La Bécane à Jules » des autorisations d'urbanisme nécessaires devenues définitives par l'absence de recours des tiers et de retrait administratif, ainsi que des financements sollicités. Il est précisé que l'emprise foncière définitive concernée par le bail pourra être ajustée à la marge, en fonction des besoins des aménagements de la future domanialité publique.

Il convient également de régulariser la situation foncière de ce bien, en procédant à sa reprise sur l'EPFL, moyennant le montant total de 552 175 €, étant indiqué que la durée maximale de portage foncier pouvant être consentie par l'établissement est à présent arrivée à son terme.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'établir** un bail emphytéotique d'une durée de 30 années au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Bécane à Jules » portant sur le bâtiment situé 17 rue de l'Ile, cadastré section DK n°10 de 610 m², afin de permettre la réalisation d'un tiers-lieu dédié à l'écosystème cyclable, après réhabilitation complète du bâtiment ;

- **de fixer** le montant de la redevance annuelle à la somme symbolique de Un euro (1,00 €) ;

- **d'approuver** le projet de promesse de bail emphytéotique annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale et à signer le bail emphytéotique définitif ;
- **de procéder** à la reprise de ce bâtiment sur l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or moyennant le montant de 552 175 € et de dire que cette acquisition interviendra par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit du bail.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 2 PROCURATION(S)

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN